Faculté de médecine
Université de Montréal

DEMANDE D'INTERRUPTION DES ÉTUDES MÉDICALES DU PREMIER CYCLE

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Matricule :** _____

En quelle année êtes-vous : ____ **Trimestre d'admission :** _____

Avez-vous déjà fait une demande d'interruption des études? Non ◉ Oui

	Trimestre	Année
Si oui précisez →	Trimestre	Année

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE 1ER CYCLE (ARTICLE 6.13) :

6.13 Interruption des études et dérogation aux prescriptions d'inscription

a) Interruption des études : L'étudiant peut interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le congé parental, le congé de maladie et la suspension.

L'étudiant qui se voit accorder une interruption demeure soumis aux règles de progression de son programme. De plus, il peut se voir imposer des conditions particulières lors de son retour aux études. Au terme de la période autorisée, l'étudiant doit nous confirmer son retour aux études et ainsi procéder à l'inscription de ses cours dans les délais prescrits.

i. CONGÉ PARENTAL	ii. CONGÉ DE MALADIE	iii. SUSPENSION*
*L'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un congé parental doit présenter une demande à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. La durée maximale d'un congé parental est de trois trimestres consécutifs. *Ce type de congé peut être accordé pour un nouvel enfant sur présentation d'une autre demande au doyen ou à l'autorité compétente. Sur demande, l'étudiant peut avoir à fournir des pièces justificatives.*	*L'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un congé de maladie, pour lui-même, pour un enfant ou pour un parent pour lequel il fait office d'aidant naturel, doit présenter une demande à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. Pour ce type de congé, l'étudiant doit fournir une attestation médicale. *Le congé de maladie peut être renouvelé sur présentation d'une nouvelle demande au doyen ou à l'autorité compétente.*	*Outre le congé parental et le congé de maladie, l'étudiant peut se prévaloir d'une suspension de ses études. L'étudiant doit présenter une demande motivée à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. La durée maximale d'une suspension est de trois trimestres consécutifs.*

Indiquez le ou les trimestres que vous désirez suspendre. Le règlement prévoit une scolarité maximale de six ans de manière à accommoder les étudiants dans le besoin, à l'aide d'une période maximale deux ans de suspension.

Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison

Veuillez expliquer brièvement les motifs de votre demande.

Moi-même et mon responsable de programme avons pris connaissance de l'article 6.13 du Règlement des études de premier cycle concernant cette interruption d'études.

Signature de l'étudiant	Nom de l'étudiant	Date
Signature du responsable de programme	Nom du responsable de programme	Date

*** APPROBATION DU VICE-DOYEN** (renouvellement et suspension seulement)

Signature du vice-doyen	Date